

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 octobre 2018**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents à la séance : 11

Date de convocation : 12/10/2018

Date d'affichage : 19/10/2018

**Présents :** BRETIN Christian, COLONOZET Nathalie, ROUX Philippe, COMTE Elodie, CHAUVIN Yves, RIVATTON Xavier, BARBIER Jean-Claude, PUTIN Dominique, POLY Bernard, LAURENT Daniel, CLEMENT Colette.

**Absents excusés :** FORAS Annie donne procuration à POLY Bernard,  
PIDOUX Valérie donne procuration à BRETIN Christian,  
BEAUDART Clémence donne procuration à COLONOZET Nathalie,  
JOUFFROY Brigitte donne procuration à CHAUVIN Yves.

**Secrétaire :** Mr Dominique PUTIN.

**1/ Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 10 octobre 2018 :**

Le compte rendu est adopté à 10 voix pour et 5 contres.

**2/Délibération vente terrain communal à Mme LUZY :**

Mr Christian BRETIN, Le Maire présente ce dossier.

Mme Nathalie LUZY, gérante de la pharmacie du Jura Grande Rue à Cousance souhaite agrandir significativement son officine.

Des approches et des négociations se déroulent depuis près de 2 années maintenant entre notre municipalité et Mme LUZY.

Conscients qu'il nous convient de trouver une solution en faveur de Mme LUZY plusieurs pistes ont été jusqu'à présent évoquées.

Celle qui a été retenue est la suivante :

Nous proposons de vendre à Mme LUZY un vaste espace foncier d'une contenance de 35,00 ares et situé immédiatement en contrebas de l'actuel parking COLRUYT et à proximité immédiate de la rue Charrière Barras.

Sur ce terrain Mme LUZY a l'intention de construire une pharmacie obéissant aux nouvelles dispositions commerciales que sont notamment l'espace orthopédie, l'espace parapharmacie, l'espace nature santé et l'espace petite enfance.

Ce futur bâtiment se décomposera en un front office de près de 120 m2 et d'un back office de 67 m2 auxquels il convient de rajouter des espace sanitaires, stockages ainsi qu'un studio destiné au pharmacien(ne) de garde.

Dans le cadre de la négociation portant sur le prix, nous sommes tombés sur un accord d'un prix au mètre carré de 8 € HT urbanisation comprise.

L'urbanisation sera à la charge de notre collectivité.

La proximité de tous les réseaux secs et humides devrait aboutir à un budget qui ne saurait pas dépasser 7 000 € environ.



Le Conseil Municipal accepte à 13 voix pour et 2 abstentions la vente des parcelles B 829, B 1379, B 1295 et B 1296 d'une superficie totale de 35 ares pour un montant de 8 € HT urbanisation comprise à Mme LUZY pour la construction d'une pharmacie.

### 3/ **Délibération rectification de certains éléments du PLU demandés par la DDT :**

Monsieur Philippe ROUX, Adjoint au Maire présente ce dossier.

#### **Modifications du PLU (demandes du contrôle de légalité) :**

Les modifications qui seront apportées sont les suivantes :

1) Dans le rapport de présentation partie 1 :

- page 39 : ajout du titre "Zones humides - inventaire DREAL"

- page 40 : ajout du titre "Zones humides et plans d'eau - inventaire FDCJ et DREAL"

- page 42 : ajout du titre "Carte de synthèse des zones humides - bureau d'études environnement/DREAL/FDCJ"

- page 110 : suppression de la carte en doublon

2) Dans le règlement page 4 :

- ajout de la mention de l'article L.152-3 du CU

- ajout de la mention de l'article L.111-15 du CU

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) fera ultérieurement l'objet d'un arrêté municipal et sera rajouté aux annexes du PLU dès que le Préfet de Région l'aura créé et notifié à la Commune par arrêté.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents** les rectifications de certains éléments du PLU demandés par la DDT.

### 4/ **Délibération pour remplacement, occasionnel, saisonnier :**

Mr Christian BRETIN, Le Maire présente ce dossier.

- Tout au long de l'année, le Maire est confronté à devoir recruter des agents contractuels afin de remplacer des agents fonctionnaires ou contractuels qui sont momentanément indisponibles, très souvent pour des raisons liées à la santé.

Jusqu'à présent nous devons délibérer le recrutement de ces agents remplaçants, et quelque fois même après que ces derniers ai quitté leur fonction de remplaçant !

- Egalement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un besoin lié à un accroissement d'une activité saisonnière, le Maire est soumis à devoir recruter aussi du personnel contractuel.

Afin d'alléger ce processus et de le simplifier aussi, nous proposons au Conseil Municipal de donner la possibilité à Monsieur le Maire de recruter le ou les agent(s) contractuels qu'il convient.

Le Conseil Municipal demande de délibérer en 2 délibérations séparées pour le remplacement et l'accroissement temporaire d'activité ou saisonnier.

**Le Conseil Municipal accepte à 15 voix pour** accorder au Maire le droit de recruter des agents contractuels afin de remplacer des agents fonctionnaires ou contractuels qui sont momentanément indisponibles.

**Le Conseil Municipal accepte à 10 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention** accorder au Maire le droit de recruter des agents contractuels lors d'un accroissement temporaire d'activité ou un besoin lié à un accroissement saisonnier.

### 5/ **Délibération création poste adjoint technique :**

Mr Christian BRETIN, Le Maire présente ce dossier.

Thomas MORENO a quitté physiquement notre collectivité le 8 octobre dernier. Il solde actuellement ses congés annuels.

Le 8 novembre prochain, il ne sera plus salarié de notre commune.

Thomas MORENO a demandé une disponibilité de 3 années pour laquelle **notre commune ne peut pas s'opposer.**

Les droits et les devoirs des 2 parties sont les suivants :

- Si Thomas MORENO souhaite revenir avant 6 mois, notre commune doit le réaffecter sur le même grade et le même poste de travail.
- S'il le souhaite au-delà des 6 mois et jusqu'à l'issue des 3 années, notre commune doit réintégrer Thomas au même grade sur un poste identique mais aussi sur un autre au sein de notre commune.

- Cette dernière possibilité qui est offerte à Thomas, s'impose aussi à notre collectivité en terme de réintégration que nous devons appliquer.
- De plus le demandeur en l'occurrence Thomas peut proroger s'il le souhaite sa période de disponibilité jusqu'à 10 ans.

Ces dispositions imposent à notre collectivité de conserver son poste d'Adjoint Technique qui sera « une coquille vide » si Thomas décide de ne pas réintégrer notre commune durant sa période de disponibilité.

Le Conseil Municipal à 15 voix pour accepte de recréer le poste d'Adjoint Technique de Monsieur MORENO LOPEZ Thomas.

#### **6/ Délibération création d'un poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe :**

*Mr Christian BRETIN, Le Maire présente ce dossier.*

L'activité technique conséquente à laquelle est soumise notre Commune nous impose de devoir remplacer Thomas MORENO.

4 salariés municipaux constituent un effectif minimum compte tenu de l'importance des activités pour lesquelles ils doivent faire face.

Les missions notamment de l'eau et de l'assainissement sont fortement consommatrices de temps que l'on peut quantifier à hauteur de 0,5 équivalent temps plein.

Dans ce cadre du remplacement de Thomas MORENO, un candidat a sollicité le Maire pour un emploi au sein de notre commune. Il s'agit de Mickaël PERROT.

Mickaël PERROT occupait la fonction d'agent technique fonctionnaire au Centre Hospitalier de Lons le Saunier.

Ses qualités humaines reconnues d'une part, son savoir-faire technique sur de très nombreux critères d'activités manuelles d'autre part et sa réussite aussi comme agent en charge de l'entretien de la commune de Digna enfin, m'ont conduit à retenir naturellement cette candidature qui constitue véritablement une opportunité pour notre commune.

Aussi le titre de fonctionnaire hospitalier qui était celui de Mickaël PERROT doit évoluer vers le titre de fonctionnaire territoriale pour son métier ici à Cousance.

Selon le Centre de Gestion du Jura, le poste à pourvoir en remplacement de Thomas ne peut pas être un poste de vacataire.

Un poste de vacataire est un poste ponctuel, qui ne correspond absolument pas au poste qu'occupait Thomas MORENO. Thomas occupait un poste d'emploi permanent.

En conséquence la délibération prise le 10 octobre 2018 concernant la création d'un poste de vacataire pour 6 mois doit être annulée car elle n'est pas légale.

Aussi il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe afin de pouvoir intégrer Mickaël PERROT en tant que fonctionnaire tel qu'il l'était !

Situation actuelle de Mickaël PERROT :

Mickaël PERROT a souhaité demander un détachement auprès du Centre Hospitalier. Celui-ci lui permettait de pouvoir réintégrer le cas échéant son poste sous 12 mois.

Ce détachement a été refusé par le Centre Hospitalier qui souhaite opérer des réductions drastiques de personnel.

Suite à ce refus, Mickaël PERROT a demandé au Centre Hospitalier une intégration directe en tant que fonctionnaire au sein de notre commune. Cette demande a été acceptée par le Centre Hospitalier et il est aujourd'hui supprimé des effectifs ce qui ne lui permet plus de revenir sur son poste au CH.

Séance levée à 21h20 par faute de quorum en raison du départ de Mr BARBIER Jean-Claude, CHAUVIN Yves, Mme CLEMENT Colette et Mr LAURENT Daniel.

Le Maire,  
Christian BRETIN

